

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2025 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB : MOTO CLUB VALINCO
E-MAIL : motoclubvalinco@gmail.com
TÉLÉPHONE : 06 20 98 10 37 / 06 5906 55 72
ORGANISATEUR TECHNIQUE : Charles Bartoli

N° D'ÉPREUVE FFM : 14
DATE : 16 mars 2025
LIEU : Valle Martinacce 20112 Olmic

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course Dominique PADOVANI Licence : 168108
Président du Jury ou Arbitre* **Thierry GALEAZZI** Licence : **103639**
Membre du Jury Licence :
Membre du Jury Licence :
Commissaire technique responsable - Jean Noel GANDOLFO Licence : 053734
Responsable du chronométrage Fabrice GUICHARD Licence : 360595

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Solo	15		A partir de 125 2t	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Equipage	15		A partir de 125 2t	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Solo Vétéran	38		A partir de 125 2t	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Equipage Vétéran	38		A partir de 125 2t	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Equipage Féminine	15		A partir de 125 2t	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Solo Féminine	15		A partir de 125 2t	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Junior	13	15	125 2t uniquement	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Educatif (dém)	6		A partir de 50 2t	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Vintage	15		A partir de 125 2t	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 1/2 pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.
Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical... Docteur Laurent WALCZAK (médecin urgentiste). Licence num OML 1¹

Nombre de secouristes6
Hôpital le plus procheSartène 2A

Nombre d'ambulance(s)2
Temps de trajet (en min)20 mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site Valle Martinacce (usine EDF)
Adresse Olmiccia 2A

Caractéristiques :
Longueur du circuit 15 km
Largeur minimum de la piste 3 m
Nombre d'OCP* 17
*Officiels Commissaires de Piste

DIFFICULTÉS ACCEPTÉES :

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 150
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : _____
(maximum 30 par km)

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
DATE: 06/12/2024

VISA DE LA LIGUE
DATE: 09/12/2024

VISA DE LA FFM
DATE: 13/12/2024
NUMÉRO: 25/0007

MOTO CLUB VALINCO
Vigna Martinacce - 20113 OLMETO
Association n° W2A4000614

LMRC
Ligue Motocycliste Régionale Corse

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO CLUB VALINCO

DATE: 15/03/2025

LIEU: olmiccia



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
14h00-18h00	Contrôles techniques		
14h00-18h00	Contrôles administratifs		

RÈGLEMENT PARTICULIER 2025 HORAIRES PRÉVISIONNELS*

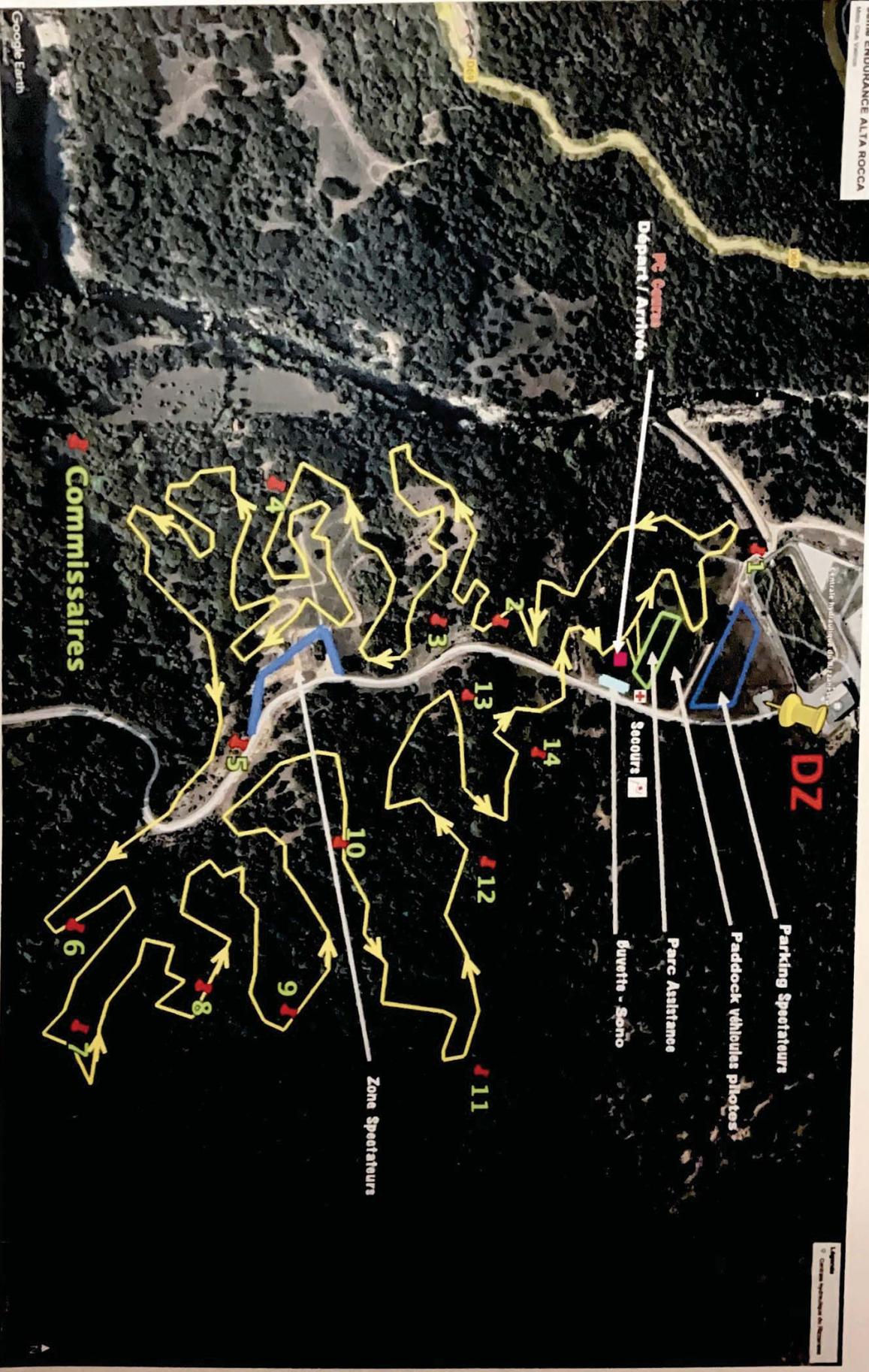
*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO CLUB VALINCO

DATE: 16 mars 2025

LIEU: Olmiccia

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
7h30- 9h00	Contrôles administratifs	Toutes	
7h30-9h00	Contrôles techniques	Toutes	
9h10-9h20	Briefing pilotes	Toutes	
9h20- 9h30	Réunion du Jury		
9h30-10h00	Essais Libres	Solo + Equipage / Vintage (1 t)	30 mn
10h00 - 11h00	Essais Chronométrés	Solo + equipage + junior	1 h00
11h00-11h45	Démonstration éducatif		45 mn
11h45-13h00	Repas		
13h15-16h15	Course	Solo + équipage	3h00
15h15-16h15	Course	Junior + Vintage	1h00
16h45-17h	Réunion du Jury		
17h	Remise des Prix		





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB VALINCO
Chez BARTOLI Charles, 8 Vigna Maggiore - 20113 OLMETO

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22158271604 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur se déroulant à **OLMICCIA** du **15/03/2025** au **16/03/2025**.

Cette attestation est valable du **15/03/2025** à **12 :00** au **16/03/2025** à **19:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **10 décembre 2024**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.